

# PROJET DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre le Secrétariat Général du Gouvernement et un Cabinet de Consultance

---

## ENTRE :

Le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), représenté par le Directeur Général du Renforcement des Capacités, ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

[Nom du Cabinet de Consultance], société dûment constituée conformément à la législation en vigueur, ayant son siège à [adresse], représentée par [Nom et fonction du représentant], ci-après dénommée « le Cabinet »,

D'AUTRE PART,

L'Autorité Contractante et le Cabinet étant ci-après désignés collectivement les « Parties ».

---

## PRÉAMBULE

Vu le processus de décentralisation engagé par la République du Tchad ;  
Vu la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des responsables des collectivités autonomes ;  
Vu les Termes de Référence relatifs au recrutement d'un cabinet de consultance pour la conception et la mise en œuvre d'un programme de formation ;  
Vu la procédure de sélection régulièrement conduite ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

---

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au Cabinet la **conception, l'organisation et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités** des responsables des collectivités autonomes du Tchad, organisé en trois (3) ateliers de formation à **N'Djamena**,

**Moundou et Abéché**, conformément aux Termes de Référence qui constituent une partie intégrante du présent contrat.

---

## **ARTICLE 2 : PORTÉE DE LA MISSION**

La mission du Cabinet comprend notamment :

- l'élaboration des modules et supports de formation ;
  - l'animation des sessions de formation sur les thématiques convenues ;
  - l'organisation pédagogique des ateliers sur un agenda de cinq (5) jours par site, incluant les cérémonies d'ouverture et de clôture ;
  - l'évaluation des acquis des participants ;
  - la production des rapports de formation et du rapport final consolidé.
- 

## **ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de **[30 à 40] jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

---

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CABINET**

Le Cabinet s'engage à :

- exécuter la mission avec professionnalisme, diligence et impartialité ;
  - mobiliser une équipe qualifiée conformément à l'offre technique approuvée ;
  - respecter le calendrier d'exécution convenu ;
  - se conformer aux lois et règlements en vigueur au Tchad ;
  - garantir la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la mission.
- 

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE**

L'Autorité Contractante s'engage à :

- faciliter l'accès du Cabinet aux informations et documents nécessaires ;
  - assurer la coordination institutionnelle avec les parties prenantes ;
  - mettre à disposition les participants aux formations ;
  - procéder au paiement des honoraires conformément aux modalités prévues.
-

## **ARTICLE 6 : MONTANT DU CONTRAT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le montant total du présent contrat est fixé à [montant en FCFA] TTC, conformément à l'offre financière approuvée.

Le paiement sera effectué comme suit :

- 30 % à la signature du contrat ;
  - 50 % après la réalisation des formations dans les trois sites ;
  - 20 % après validation du rapport final.
- 

## **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les documents, modules, rapports et supports produits dans le cadre du présent contrat sont la propriété exclusive de l'Autorité Contractante.

---

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ**

Le Cabinet s'engage à ne divulguer aucune information ou document obtenu dans le cadre de l'exécution du présent contrat sans l'accord écrit préalable de l'Autorité Contractante.

---

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

L'Autorité Contractante peut résilier le présent contrat en cas de manquement grave du Cabinet à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation, le Cabinet sera rémunéré au prorata des prestations effectivement réalisées.

---

## **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure tel que reconnu par la législation en vigueur.

---

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes de la République du Tchad.

---

## ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est établi en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **Pour le Secrétariat Général du Gouvernement**

Le Directeur Général du Renforcement des Capacités

Nom et signature

### **Pour le Cabinet de Consultance**

Nom, fonction et signature

C'est fait.

Je vous ai préparé un **draft de contrat complet, clair et juridiquement standard**, conforme aux pratiques de l'administration tchadienne et **directement utilisable** entre :

- le **Secrétariat Général du Gouvernement**, représenté par le **DG du Renforcement des Capacités**,
- et le **cabinet de consultance retenu**.

◆ Le contrat couvre : objet, portée, durée, obligations des parties, modalités de paiement, propriété intellectuelle, confidentialité, résiliation et règlement des litiges.

- ◆ Il est **aligné avec les TDR et le budget estimatif** déjà élaborés.

👉 Prochaines options utiles :

- adapter le contrat au **Code des marchés publics du Tchad** (clauses spécifiques) ;
- intégrer des **pénalités de retard et indicateurs de performance** ;
- finaliser le contrat avec le **montant exact (ex. 45 575 000 FCFA)** ;
- produire une **version prête à signature (Word)**